leur assurer à cet effet non seulement un congé annuel d'une durée suffisante, mais pendant le temps de leur service des heures de repos chaque jour et une demi journée de repos par semaine. Il suffirait pour cela dans bien des établissements d'une division du temps plus rationnelle, d'un accord de bonne volonté entre les docteurs et la direction, et même dans les maisons mères où vraiment ce temps journalier de repos ne pourrait être obtenu que par l'augmentation du nombre des sœurs, il y aurait encore économie à l'introduire malgré l'accroissement des dépenses, car les sœurs ainsi ménagées pourraient fournir un service plus long, ne seraient pas usées avant l'âge, n'auraient pas besoin de prendre leur retraite avant le temps normal et ne tomberaient pas si vite à la charge des caisses d'assurance contre la vieillesse et l'infirmité. Quant au temps de congé proprement dit, M. le Dr Weber préconise d'une part un arrangement avec les Sociétés de dames devant assurer aux sœurs ayant besoin des eaux un rang privilégié dans l'obtention des places gratuites dont disposent ces sociétés dans beaucoup de stations balnéaires, et d'autre part un appel aux membres des sections possédant des maisons de campagne pour qu'ils accueillent chez eux, gratuitement si possible, les sœurs pendant leur congé.

LA CROIX-ROUGE ET LES SYNDICATS PROFESSIONNELS [1]

La coopération de la Croix-Rouge avec les syndicats professionnels en vue des secours à porter aux victimes d'accidents du travail, dont nous avons à plus d'une reprise [2] entretenu nos lecteurs, continue à se développer dans différentes villes de l'Allemagne.

A Magdebourg, le syndicat du sucre a versé l'année dernière une somme de 500 marks à la Société des dames comme contribution à l'entretien des stations de secours.

On sait qu'un comité s'est formé pour développer cette collaboration, et qu'à sa tête se trouvent le président de la Croix-Rouge allemand, M. von dem Knesebeck, et le président de l'Association des syndicats professionnels, M. Gerhard, d'Elberfeld.

---

[1] D'après *Das Rothe Kreuz*, 1904, N° 2.

[2] Voy. T. XXX, p. 14.

A Berlin, cette coopération a amené les stations d'accidents organisées par les syndicats professionnels à devenir en même temps organes de la Croix-Rouge, et à rendre des services à celle-ci tant par leur personnel que par leur matériel. Dans beaucoup de villes s'est établi un concours systématique de ces deux organes, la Croix-Rouge fournissant le personnel, et les syndicats l'appui financier. Ces derniers, dans beaucoup de localités, envoient leurs ouvriers les plus capables aux cours de la Croix-Rouge, et la finance que versent ceux-ci permet précisément le maintien de ces cours.

Une détermination plus exacte de ce concours et des diverses formes qu'il peut revêtir ne fera que contribuer à son utile développement.

SECOURS AUX INCENDIÉS DE AALESUND [1]

La solidarité internationale qui existe entre les Croix-Rouges des différents Etats trouve à se manifester dans des catastrophes générales comme celle qui vient de frapper la ville d'Aalesund, en Norvège.

Dès le 23 janvier, la Société de la Croix-Rouge d'Hambourg a fait partir deux médecins, trois sœurs de la maison d'Eppendorf, quatre sœurs de l'hôpital de la Croix-Rouge, cinq infirmiers de l'Association des infirmiers volontaires, cinq brancardiers de la colonne sanitaire de Hambourg et deux conducteurs de trains sanitaires. En même temps elle expédiait une quantité de vêtements chauds, du matériel, des médicaments de pansement et enfin 100 lits et 50 sacs de literie.

En outre pour parer à la pénurie d'habitations, elle a envoyé six baraques transportables, avec des vêtements, pour une somme de 23,000 marks, et s'est associée à l'Etat de Hambourg pour expédier un grand nombre de portes et de fenêtres pour la réparation des maisons incendiées.

Le Comité central allemand de son côté a immédiatement envoyé à la Société de la Croix-Rouge de Hambourg six baraques

---

[1] D'après *Das Rothe Kreuz*, 1904, N°s 3 et 4.